



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 11 janvier 2021, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D4-1-9-20

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. SALLES Alain (en remplacement de M. MERIEL Guy)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à C. LECORRE)
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest (pouvoir donné à C. PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie
	:	Mme DUBOIS Corinne
	:	M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme SOPETTI Joëlle	:	Rédacteur chef
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
M. AILHAS Gérald	:	Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame Catherine PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2021D4-1-9-20

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

En 2015, le Conseil Communautaire a défini les conditions de prise en charge des frais de déplacement du personnel dans le cadre de leurs missions et des formations. Le principe de remboursement de ces frais est basé sur le forfait, tant pour les frais kilométriques que pour les frais d'hébergement et de repas et ce, conformément à la réglementation.

Or dans la pratique, le principe du forfait est dans certains cas bien en deçà des frais réels engagés par l'agent, notamment pour des déplacements en région parisienne par exemple (forfait de 90 € par jour incluant la nuitée et les repas).

Aussi, l'article 7 du Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que, **lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières**, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer **pour une durée limitée**, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Cette possibilité de remboursement aux frais réels ne peut s'appliquer que **dans le cadre de missions ponctuelles** et non de formations ou de stages.

Par ailleurs, elle doit être décidée par l'assemblée délibérante, avoir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne concerner qu'une période limitée dans le temps ; une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Aussi, le Président propose de déroger au principe de remboursement au forfait des déplacements des agents en mission et de prévoir leur remboursement aux frais réels des déplacements de deux agents du service Tourisme qui effectuent des opérations de promotions de notre territoire dans différents salons listés ci-après :

- Salon International du Tourisme de Nantes du 2 au 4 avril 2021,
- Salon International du Tourisme de Rennes du 16 au 18 avril 2021,
- Micro Marché à Toulouse du 29 au 30 avril 2021,
- Bordeaux « Fête le Vin » : du 17 au 20 juin 2021.

En effet, cette décision est motivée par le caractère inadapté des taux forfaitaires maximums, bien en deçà des frais réels d'hébergement et de repas.

Par ailleurs, il convient de prévoir la prise en charge éventuelle de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes : parc de stationnement, autoroute, transport en commun.

Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives des frais engagés au comptable.

Enfin, la Collectivité peut décider de consentir aux agents une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande ; l'agent doit alors fournir un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. Le montant de l'avance sera précompté sur l'ordonnance de paiement du solde émis à la fin du déplacement. La régularisation des avances devra intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Le Président propose :

- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique de notre territoire aux salons précédemment cités,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,
- de donner délégation au Bureau Communautaire pour approuver le remboursement des frais de déplacement des agents en mission,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique de notre territoire aux salons précédemment cités,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,
- de donner délégation au Bureau Communautaire pour approuver le remboursement des frais de déplacement des agents en mission,
- d'autoriser le Président ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 18 janvier 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 19 janvier 2021

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 19 JAN. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

19 JAN. 2021

AR PRÉFECTURE

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

Numéro de l'acte : 2021D4_1_9_20

Date de la décision : 18/01/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210118-2021D4_1_9_20-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 19/01/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres

Document : [99_DE-082-248200016-20210118-2021D4_1_9_20-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 19/01/2021 16:13:22

Date d'envoi de l'acte : 19/01/2021 16:13:43

Date de réception de l'AR : 19/01/2021 16:14:34